

**Objet : Commande Publique – Avenant 2 - Marché CAA23019 : Réhabilitation du réservoir de Léchy, Pose de conduite d'eau et d'enfouissement des réseaux secs – Lot 2 : Pose de canalisation, robinetterie et reprise du captage de Léchy**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°72 du Conseil d'Agglomération en date du 06 avril 2023 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA22019 «Réhabilitation du réservoir de Léchy, pose de conduite d'eau et enfouissement des réseaux secs» et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2023-153 du 30 août 2023 attribuant le lot 2 à l'entreprise BASSO Pierre et fils – 341 rue Ambroise Croizat – 73401 UGINE,

Vu l'avenant n°1 en date du 06 mai 2024,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

### **Décide**

**Article 1 :** Le montant du marché « CAA23019 : Réhabilitation du réservoir de Léchy, Pose de conduite d'eau et d'enfouissement des réseaux secs – Lot 2 : Pose de canalisation, robinetterie et reprise du captage de Léchy » est modifié comme suit :

L'avenant 2 est établi afin d'ajouter des prix nouveaux unitaires et des prix nouveaux forfaitaires.

La plus-value s'élève à **+ 9 047,69 € HT**.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 489 598,16 € HT (montant estimatif du DQE pour la durée totale du marché)
- Montant TTC : 587 517,79 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 047,69 €
- Montant TTC : 10 857,23 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 et 2 : + 4,11 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 509 717,85 €
- Montant TTC : 611 661,42 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 11 octobre 2024

Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

